

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24.166 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de la Pran.**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'incendie qui s'est déclenché le 26 mars 2024 chemin de la Pran sur la résidence cadastrée AY n° 50,
- **Vu** l'arrêté N° 24.162 T de mise en sécurité et d'interdiction d'occupation de l'immeuble situé au chemin de la Pran à hauteur des numéros de voirie 80, 82, 104, 106,
- **Vu** les désordres constatés sur place mettant en évidence un danger imminent,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des tous les usagers de la route, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin de la Pran,

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée de la mise en sécurité de l'immeuble :

- Le chemin de la Pran est fermé à la circulation des véhicules et des piétons dans sa portion de voie comprise entre l'intersection avec la route de St André et l'intersection avec le passage de la Pran.
- Il est strictement interdit à toutes personnes hors services de secours et d'incendie, de pénétrer dans le périmètre défini par des barrières.

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par la commune de Renaison.

**Article 3 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 4 : - DIFFUSION -**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Renaison, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

